

Législature 2020-2025

Délibération N° 888

Séance du Conseil municipal du 2 février 2021

CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 20'000.- TTC POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAL

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis favorable de la commission de la culture et communication (CCC) du 12.01.2021,

Vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 02.02.2021

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

- a) D'approuver le crédit d'investissement pour la refonte du site internet communal de CHF 20'000.- TTC.
- b) De comptabiliser la dépense de CHF 20'000.- TTC dans le compte des investissements, rubrique 3320130, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 3320 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif de l'an 2021 à 2025».
- d) De financer cette acquisition par des prélèvements sur les disponibilités communales, d'autoriser le cas échéant, le Conseil administratif à contracter un emprunt auprès d'un établissement de crédit de son choix à concurrence de CHF 20'000.- afin de permettre la refonte du site internet communal.



Le Président : Martin BARCELLINI



Le Secrétaire : Félicien MAZZOLA